



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

A R R E T E

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative
à la demande de permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de BRIARE**

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande de permis de construire déposée le 27 décembre 2022, complétée le 27 janvier et le 08 mars 2023, par la société par actions simplifiée (SAS) CENTRALES PV FRANCE, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BRIARE, au lieu-dit « Terres du Camp »,

VU le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre - Val de Loire en date du 20 octobre 2023 sur la demande de permis de construire susvisée,

VU la décision n° E24000042/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 12 mars 2024 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 15 avril 2024 à partir de 09h00 au vendredi 17 mai 2024 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS CENTRALES PV FRANCE en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BRIARE, au lieu-dit « Terres du Camp ».

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la SAS CENTRALES PV FRANCE, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de BRIARE, commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la SAS CENTRALES PV FRANCE sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de BRIARE, siège de l'enquête publique (place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 puis 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 08h30 à 12h00 puis 13h30 à 17h00,
- fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de BRIARE, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la SAS CENTRALES PV FRANCE, 43 Boulevard des Bouvets 92741 NANTERRE CEDEX (M. Clément SELLIER, tél : 06 16 07 75 72, courriel : clement.sellier@edf-re.fr).

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Jean BERNARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de BRIARE :

- le lundi 15 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 04 mai 2024 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BERNARD.

Article 5 : Observations et propositions du public

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BRIARE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de BRIARE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BRIARE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de BRIARE transmettra le registre d'enquête publique avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la SAS CENTRALES PV FRANCE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la SAS CENTRALES PV FRANCE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique déposés en mairie de BRIARE, siège de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la SAS CENTRALES PV FRANCE et à la commune de BRIARE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de BRIARE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de BRIARE, la SAS CENTRALES PV FRANCE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au sous-préfet de MONTARGIS, au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le

20 MARS 2024

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane COSTAGLIOLI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) CENTRALES PV FRANCE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIARE, AU LIEUDIT « TERRES DU CAMP ».

DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE: TRENTE-TROIS JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 15 AVRIL 2024 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 17 MAI 2024 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE BRIARE, SIÈGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (PLACE CHARLES DE GAULLE 45250 BRIARE), OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- DU LUNDI AU JEUDI DE 08H30 À 12H PUIS 13H30-17H30.
- LE VENDREDI DE 08H30 À 12H PUIS 13H30 -17H00.
- FERMETURE LE SAMEDI.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE BRIARE, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET: [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours-et-a-venir)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA SAS CENTRALES PV FRANCE

-43 BOULEVARD DES BOUVETS 92741 NANTERRE CEDEX (M. CLEMENT SELLIER -TEL : 06 16 07 75 72 - COURRIEL :clement.sellier@edf-re.fr)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. JEAN BERNARD, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÈANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS À LA MAIRIE DE BRIARE :

- LE LUNDI 15 AVRIL 2024 DE 09H00 À 12H00,
- LE SAMEDI 04 MAI 2024 DE 09H00 À 12H00,
- LE VENDREDI 17 MAI 2024 DE 14H00 À 17H00.

M. MICHEL VERNAY EST DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÈANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPECHEMENT DE M. JEAN BERNARD.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BRIARE ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE BRIARE, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIARE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE BRIARE ET À LA PREFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-closes)

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.